

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

DFCP N°

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

RAPPORTEUR :

M.

THEME :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

OBJET :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

CADRE JURIDIQUE

I. - Structure du compte administratif

1. – Notion

Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions se sont réalisées. Cette constatation est opérée au moyen du compte. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice.

2. – Comptes administratif et de gestion

Comme la comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes : le compte administratif et le compte de gestion.

3. – Confection

Le compte administratif doit être dressé par le maire ou, sous sa responsabilité par ses services.

4. – Présentation matérielle

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget, il doit se présenter comme lui, divisé en deux sections, il comprend également des états annexes.

II. - Présentation au conseil municipal

1. – Généralités

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune (art. L.1612-12 du CGCT).

Le vote du conseil municipal doit intervenir avant le 30 juin.

2. – Rapprochement entre les comptes

À la même séance, le compte de gestion du receveur est soumis au conseil (art L.2121-31 du CGCT). Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Le conseil doit se prononcer expressément sur le compte de gestion.

3. – Présidence des séances

Dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal n'est pas présidé par le maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat (art L.2121-14 du CGCT) ; le conseil doit élire un président spécial. Le maire intéressé peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonctions, mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas dans le nombre des membres requis pour délibérer.

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** de l'exercice 2017 se résume ainsi :

I- SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		211 455,96 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	67 254,06 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 011,20 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	28 011,48 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	14 819,22 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 360,00 €
Total		211 455,96 €

Chapitre 20 : Maitrise d'œuvre pour l'amélioration du réseau de ventilation et de l'unité de désodorisation, maitrise d'œuvre pour le poste de relevage de Zac des Bousquets.

Chapitre 21 : Extension du réseau d'assainissement rue des Chardonnet et Place François Mitterrand.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :		221 184,00 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 1068	Affectation de résultat	7 727,80 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	3 360,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	116 736,20 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	93 360,00 €

Total		221 184,00 €
--------------	--	---------------------

Chapitre 27 : SEERC – récupération TVA 2016

Dans le cas d'un service public affermé, la commune n'est pas assujettie à la TVA et elle ne peut donc pas déduire la TVA qu'elle a supportée sur les dépenses d'investissement effectuées pour les besoins de ce service. Cependant, les articles 216 bis à quater de l'annexe II au CGI l'autorisent à transférer au fermier la TVA ayant grevé les biens mis à la disposition de ce dernier. C'est la procédure spéciale dite de transfert des droits à déduction de la TVA.

Soit un résultat d'exécution 2017 :

SECTION INVESTISSEMENT	Mandats émis	211 455,96 €
	Titres émis	221 184,00 €
Résultat d'exécution		9 728,04 €

Soit un résultat de clôture 2017 en investissement :

Solde d'exécution 2017	9 728,04 €
Résultats antérieurs reportés	22 696,88 €
Solde d'exécution cumulé 2017	32 424,92 €

Restes à réaliser en dépenses :	22 762,68 €
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	22 762,68 €

II- SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :		306 689,11 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	107 561,73 €
Chapitre 012	Charges de personnel	49 005,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	192,09 €
Chapitre 66	Charges financières	33 014,69 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	179,40 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	116 736,20 €
Total		306 689,11 €

Chapitre 011 : gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, réhabilitation assainissement avenue Hautecloque, enquêtes publiques, analyse risque défaillance de la station d'épuration, curage des réseaux d'assainissement.

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :		301 990,16 €
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produits des services	54 411,77 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	79 139,47 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	153 108,70 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	511,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	14 819,22 €
Total		301 990,16 €

Chapitre 70 : contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif, participations pour raccordement au réseau d'assainissement.

Chapitre 74 : prime pour épuration (versée par l'agence de l'eau) et subvention relative au diagnostic réseau eaux usées.

Chapitre 75 : Surtaxe communale 153 108,70 €, recette contractuelle issue de la DSP conclue avec la SEERC.

Soit un résultat d'exécution 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION	Mandats émis	306 689,11 €
	Titres émis	301 990,16 €
	Résultat d'exécution	-4 698,95 €

Soit un résultat de clôture 2017 en exploitation :

Résultat de l'exercice 2017	- 4 698,95 €
Résultats antérieurs reportés	288 834,62 €
Résultat cumulé 2017	284 135,67 €